

ALBI, le **23 DEC. 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian
Tél. : 05 63 71 53 06 - 06 84 96 60 65
Courriel : christian.azema@tarn.gouv.fr

Monsieur Arnaud FABREGUETTE
2415 route de Saint-Sulpice
81500 SAINT-LIEUX-LES-LAVAU

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Création d'un exutoire sur le cours d'eau Ruisseau de Sézy, commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAU - Courrier de notification de décision**

Réf. : **2022-0100009478**

PJ : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Par courrier en date du 14 novembre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Création d'un exutoire sur le cours d'eau Ruisseau de Sézy
Commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAU

dossier enregistré sous le numéro : **2022-0100009478**

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cependant, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes lors de l'exécution des travaux :

- Un massif bétonné sera réalisé sous le rejet jusqu'au niveau le plus bas de la berge pour éviter une érosion de la berge. La largeur de ce massif bétonné sera inférieure à 1 mètre.
- Si un écoulement est présent au moment des travaux, un batardeau constitué de matériaux inertes (style big bag de sable) sera mis en place en amont des travaux pour que l'opération se déroule en assec. Pour ne pas interrompre l'écoulement, le débit du cours d'eau sera alors pompé ou déviré via une canalisation souple avec un rejet dans le cours d'eau en aval de l'opération.
- Lors de la réalisation des bétons, une bâche de protection devra être placée dans le lit du cours d'eau pour éviter que les laitances de béton colmatent le fond du lit.
- Aucun engin ne doit circuler dans le cours d'eau. Les travaux doivent se réaliser depuis la berge.

J'attire également votre attention sur le fait que les travaux situés sur un cours d'eau de deuxième catégorie ne sont pas autorisés du 1^{er} avril au 30 juin, période de reproduction des poissons blancs.

Les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés le 1^{er} décembre 2022.

Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-LIEUX-LES-LAVAUR .

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période d'au moins six mois.

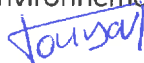
La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir **dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.**

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau, risques,
environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- sous-préfecture de Castres (par message électronique)
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.